

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 25 novembre 2019 Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 25 novembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Délibération n°D_2019_11_25_03	Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absents excusés : Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chaine Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de l'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° DEC_2017_10_13_01 du 13 octobre 2017 portant sur la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt d'un montant de 70 000.00 € avait été contracté par la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie, courant 2017, afin de financer les travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Il poursuit en indiquant que les fonds ont été remboursés à l'organisme bancaire début novembre 2019.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle, un terrain a été vendu. Il termine, en indiquant que, dans l'attente des ventes des autres terrains, il serait judicieux de renouveler cet emprunt à hauteur de 70 000.00 €.

Monsieur le Maire présente une offre de financement du Crédit Agricole des Savoie pour un crédit budgétaire à court terme d'une durée de 2 ans à compter de la date de déblocage des fonds au taux d'intérêt annuel fixe de 0.95% avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Il précise que les fonds sont remboursables à tout moment, en une ou plusieurs fois, sans frais, ni pénalité. Il ajoute que les intérêts sont prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées, uniquement sur les durées utilisées et que les frais de dossier s'élèvent à 150.00 €. Enfin, il termine en disant que le remboursement du capital interviendra In Fine.

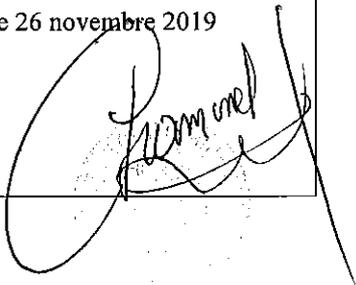
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de contracter un crédit budgétaire à court terme d'un montant de 70 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le : 27 novembre 2019</p> <p>Et de la publication le : 26 novembre 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 26 novembre 2019</p> <p>Le Maire, Alain CHAMOSSET</p> 
---	---

